

AVEZ-VOUS TRANSFÉRÉ LA COMPÉTENCE GAZ ?

Pendant la séance, le Président a rappelé la nécessité de trouver des ressources financières supplémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint afin de continuer à soutenir les adhérents dans la transition énergétique. Dans ce cadre, certaines activités sont au cœur des enjeux stratégiques, et notamment, la distribution publique de gaz naturel.

Actuellement, sur le territoire du SICECO, 63 communes, sur les 113 desservies en gaz, lui ont transféré cette compétence. 262 (sur 562) communes non desservies en gaz ont également transféré cette compétence. À l'avenir, l'ensemble des communes, desservies ou non, sera concerné avec l'arrivée de méthaniseurs ou autres stations GNV (Gaz pour Véhicule Naturel). Le transfert de cette compétence par l'ensemble des adhérents permettrait au SICECO de disposer de la force nécessaire dans les discussions avec le concessionnaire GRDF.

Explorer la compétence en cliquant [ici](#)

LE CHIFFRE

De 4,71 à 6,85 €

Ce sont les nouveaux tarifs pour 100 km sur le réseau de bornes de charge pour véhicules électriques géré par le SICECO. En savoir plus en cliquant [ici](#)

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 18 décembre à Pouilly-en-Auxois. Il a acté les décisions suivantes :

- ➔ **Approbation des budgets primitifs 2021 pour le SICECO et pour la régie Côte-d'Or Chaleur** : il est décidé d'ouvrir, dès janvier 2021, 5 415 000 € en éclairage public et 5 882 000 € pour les réseaux. Des crédits supplémentaires seront ouverts éventuellement à l'occasion du vote du budget supplémentaire.
- ➔ **Création d'un budget annexe pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques suivie de son approbation et de la définition des durées d'amortissement** : la mise en place du budget annexe permettra de suivre avec précision les coûts liés à l'exploitation de ce service public.
- ➔ **Reconduction des conventions de partenariats avec les villes de Beaune et Châtillon-sur-Seine** : les modalités financières restent inchangées. Une clause de limitation des reports des enveloppes non consommées de l'année est ajoutée.
- ➔ **Ajout de la commune d'Arnay-le-Duc dans la liste des communes éligibles aux aides du FACÉ** : l'État, par le biais d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » ou FACÉ, répartit entre chaque département les crédits prélevés sur la facture des consommateurs d'électricité. Ils servent au financement des travaux sur les réseaux ruraux exclusivement. Une commune est considérée sous le régime rural lorsqu'elle compte moins de 2 000 habitants et qu'elle ne fait pas partie d'une unité urbaine, au sens de l'INSEE, dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants. La commune d'Arnay-le-Duc compte aujourd'hui moins de 1 500 habitants et répond donc à ce critère.
- ➔ **Gestion de la taxe électrique des communes adhérentes** : pour les communes rurales, le SICECO conserve la totalité de cette taxe. Pour les urbaines dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le SICECO reverse une partie de la taxe selon un taux convenu auparavant entre lui et la commune. Cette dernière perçoit alors les subventions du SICECO selon ce taux. Le Comité décide que la gestion sera désormais automatisée : lorsque la population d'une commune passe au-dessus de 2 000 habitants, des délibérations concordantes sont à prendre avant le 1^{er} octobre et le nouveau régime s'applique à compter du trimestre suivant la date de la dernière délibération. Pour les communes dont la population devient inférieure à 2 000 habitants, le SICECO perçoit l'intégralité de la taxe à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la publication des populations communales par l'INSEE.
- ➔ **Lancement d'un nouvel Appel à Projet de 540 000 €** : pour la « Rénovation performante des bâtiments communaux et communautaires » pour les adhérents ayant transféré la compétence CEP (Conseil en Énergie Partagé). Il vient remplacer ceux lancés en 2017. En savoir plus en cliquant [ici](#)
- ➔ **Lancement d'un nouveau service « Suivi et Management de l'Énergie »** : pour les adhérents à la compétence CEP, il permet un suivi opérationnel des consommations d'énergies des bâtiments. En savoir plus en cliquant [ici](#)

Information : le Président a présenté les marchés attribués au second semestre 2020 (fourniture bois pour le réseau de chaleur de Saulieu, achat d'un véhicule gaz, rénovation énergétique du bâtiment du SICECO, assurance,...) ainsi que les consultations en cours pour la signalisation lumineuse tricolore et la délégation de service public pour la construction d'un réseau de distribution de gaz naturel à Bessey-les-Citeux, à Pagny-le-Château et à Talmay. En savoir plus en cliquant [ici](#)